

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de réaliser des actions de curage et de nettoyage sur les postes de relevage et les stations d'épuration de la commune.

DECIDE :

Article 1 : un contrat de prestation pour la réalisation des actions de curage et de nettoyage sur les postes de relevage et les stations d'épuration de la Commune de Culoz est passé avec la société SME Environnement pour l'année 2020.

Les tarifs du contrat sont :

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| • Forfait journée = | 889.00 € HT |
| • Forfait ½ journée = | 612.00 € HT |
| • Tarif horaire technicien = | 103.00 € HT |
| • Tarif horaire opérateur = | 40.00 € HT |
| • Traitement des boues de fosses = | 0.055 € HT / kg |
| • Traitement des boues de curage = | 0.043 € HT / kg |

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 10 janvier 2020

Le Maire,

